

## SÉANCE DU 7 juillet 2015

L'an deux mille quinze, le mardi 7 juillet à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de François DUMARS, Maire.

Présents : Mrs Jean-Claude BAGUET, Robert MABILLOTTE, Philippe PICQUE, Frédéric LANGLOIS, Patrick DELANDE, Jean-François GOMEZ, Loïc TAPISSIER.  
Mmes Annick DUPONT, Isabelle POSTEL, Pascaline HAMONIER, Sophie CHAUMEIL, Isabelle DESHAYES.

Absentes Excusées : Mme Sophie FOUCAULT (pouvoir à Mr Philippe PICQUE)  
Mme Charlotte LEON (pouvoir à Mr Jean Claude BAGUET)

Mr Loïc TAPISSIER est nommé secrétaire de séance.

Aucune observation n'est faite sur le précédent compte rendu. Il est approuvé à l'unanimité.

### **DELIBERATION CONCERNANT LE PROJET DE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE (SRCE)**

VU les compétences de la commune,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 110 et suivants, L. 111-1 et L. 121 et suivants,

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L. 371 et L371-3,

VU le décret n° 2012-1492 du 27 décembre 2012 relatif à la trame verte et bleue,

VU le SCOT de la communauté de communes de la Picardie Verte

VU le courrier du Conseil Régional de Picardie et de la préfecture de Région en date du 20 février 2015, demandant un avis sur le projet de SRCE consultable sur les sites <http://www.picardie.fr/SRCE> et <http://www.tvb-picardie.fr>,

VU les courriers échangés entre M. Le Préfet de l'Oise et le Président de l'Union des Maires de l'Oise, et notamment le courrier de l'UMO du 23 février 2015,

VU l'avis d'enquête publique sur le projet de SRCE (annonce légale du 29 mai 2015 dans le Parisien) ouverte du 15 juin au 15 juillet

#### **Monsieur le Maire expose**

Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) est un document créé par le Grenelle de l'environnement qui vise à protéger et à restaurer la trame verte (forêt, prairie...) et bleue (cours d'eau, zones humides...) et notamment les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques (qui relient ces réservoirs). Il est co-élaboré par l'Etat (DREAL) et la Région. Ce projet a été élaboré depuis mi 2012 par la préfecture de Région (et notamment la DREAL) et le Conseil Régional. Le SRCE est révisable tous les 6 ans.

Le projet de SRCE de Picardie a été arrêté le 20 février 2015 et après la phase de consultation administrative (notamment les intercommunalités) prévue à l'article L371-3 du code de l'environnement, le SRCE est en enquête publique du 15 juin au 15 juillet. La commune peut donc donner un avis lors de la période d'enquête publique.

M. Le Maire présente les pièces constitutives du dossier et leur contenu mis à la consultation à savoir :

- ✓ tome 1 : résumé non technique
- ✓ tome 2 : diagnostic écologique
- ✓ tome 3 : diagnostic sur les interactions activités humaines/SRCE
- ✓ tome 4 : plan d'actions stratégique
- ✓ tome 5 : atlas des composantes
- ✓ tome 6 : atlas des objectifs
- ✓ tome 7 : dispositif de suivi et d'évaluation

- ✓ tome 8 : rapport environnemental
- ✓ tome 9 : mode d'emploi du SRCE
- ✓ annexe 1: méthodologie retenue pour l'identification des composantes de la trame verte et bleue du SRCE de Picardie
- ✓ annexe 2 : tableaux des caractéristiques des réservoirs de biodiversité

M. Le Maire présente les impacts locaux du SRCE sur la commune en rappelant que, selon l'article L111-1 du code de l'urbanisme, le SRCE devra être pris en compte par le Scot dans les 3 ans suivant son approbation mais que le PLU devra être compatible avec le Scot, augmentant ainsi la portée du SRCE et le risque d'inconstructibilité.

En outre, la cartographie projetée et le plan d'actions risquent de rendre de plus en plus complexe l'aboutissement des projets, voire d'en rendre certains irréalisables techniquement et/ou financièrement. Il sera, en outre, nécessaire pour des projets d'urbanisation de réaliser des études environnementales renforcées dans notre document d'urbanisme pour confirmer ou non les corridors et la qualité ainsi que la délimitation des réservoirs de biodiversité.

Or, le SRCE ne doit pas compromettre ou rendre impossible les projets de développement s'inscrivant pourtant dans le cadre du développement durable que nous poursuivons. Un équilibre entre les activités humaines et la sauvegarde de la biodiversité doit être recherché.

**Monsieur le Maire propose de formuler un avis défavorable, assorti des observations suivantes pour chaque pièce composant le projet de SRCE :** **CONSIDERANT** que le diagnostic du SRCE n'a pas pris en compte tous les enjeux socio-économiques des territoires, à savoir maintien et développement de l'habitat, des infrastructures, de l'agriculture et de l'économie,

**CONSIDERANT** la méthodologie de la définition de la trame verte et bleue choisie qui n'a pas pris en compte des études locales récentes réalisées, en excluant la phase de terrain pour tester la méthode

**CONSIDERANT** l'inclusion de terrains inclus dans le PLU destinés à accueillir des activités économiques, industriels, commerciaux, artisanaux dans les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques envisagés.

**CONSIDERANT** que la vérification des corridors (avérés ou non) et des réservoirs de biodiversités identifiés par le SRCE (qualité, délimitations...) devra passer par des études à inscrire par les collectivités dans la prise en compte et la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le dit SRCE,

**CONSIDERANT** que l'absence d'identification partagée des enjeux socio-économiques et l'absence de croisement avec les enjeux environnementaux ne permettent pas la définition d'un plan d'actions respectant les principes du développement durable (économie, social et environnement),

**CONSIDERANT** que la sous-action C39 envisage la fermeture temporaire de certaines voies de circulation lors de périodes critiques, alors même que de l'accessibilité de la commune est un enjeu d'importance,

**CONSIDERANT** que le projet de SRCE valorise dans son plan d'actions stratégique (sous action B21) le PLU intercommunal pour mettre en œuvre la trame verte et bleue,

**CONSIDERANT** que le SRCE ne doit pas compromettre voire rendre impossible les projets de développement (notamment économiques, indispensables à notre territoire, à son économie locale et à l'emploi) ;

**CONSIDERANT** qu'un équilibre entre les activités humaines et la préservation/restauration de la biodiversité doit être recherché, et que cette volonté n'est pas apparente dans le contenu et la méthodologie de SRCE,

**CONSIDERANT** l'impact global sur la commune du SRCE et les remarques effectuées lors du Conseil Municipal :

*le corridor prairial et bocager à fonctionnalité réduite envisagé sur le territoire de SONGEONS, paraît traverser en partie la zone de développement économique décidée par la commune de SONGEONS dans le cadre de la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme.*

*Cette zone se trouve en limite de l'agglomération et compte tenu des constructions proches, du réseau routier qui l'entoure, cette zone ne peut constituer un lieu de passage pour les animaux sauvages.*

*De plus cette zone est actuellement essentiellement en terres labourables et non en herbages comme indiqué sur le projet du SRCE.*

*Seule une petite partie figurant sous teinte verte au plan ci-joint est actuellement en herbage. Tout le reste est en terre de culture sans haie.*

*Par contre, compte tenu de la topographie du secteur, des espaces boisés et des haies existantes, il semble d'un point de vue écologique, que le corridor devrait se situer plus au Sud Est de l'autre côté de la Départementale n° 930 pour contourner La Chapelle sous Gerberoy par son côté Est Sud.*

*Compte tenu de notre connaissance des lieux de passage habituels des animaux sauvages (sanglier notamment), le principal corridor écologique se situe sur l'Ouest de SONGEONS entre les bois de Beaulieu (LOUEUSE) la Bonasse (ESCAMES), Rubilly (SONGEONS) et la forêt domaniale de CAUMONT (GERBEROY).*

*En ce qui concerne le passage d'animaux sur l'Est de SONGEONS (Séronville) Balleux, LA CHAPELLE SOUS GERBEROY, ils sont très peu nombreux toute cette partie étant essentiellement constituée de terres labourables.*

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**SOULIGNE** que la commune partage les principes du Schéma Régional de Cohérence Ecologique, **SOULIGNE** qu'un équilibre entre les activités humaines et la préservation/restauration de la biodiversité doit être recherché,

**REGRETTE** le manque de concertation et notamment l'absence de comité régional Trame Verte et Bleue avant l'enquête publique ainsi que la durée minimum de l'enquête publique (seulement 1 mois)

#### **DONNE un avis défavorable sur le SRCE, assorti des observations formulées ci-dessus,**

**DEMANDE** de revoir le diagnostic et les actions du plan stratégique au regard de la prise en compte nécessaire de tous les enjeux socio-économiques et des projets de la commune,

**DEMANDE** une expertise scientifique des corridors, le cas échéant, qui n'ont jamais existé sur le territoire, à charge des corédacteurs du SRCE,

**DEMANDE** que soit bien précisé dans le Plan d'Actions Stratégique que la cartographie ne constitue en aucun cas un zonage à intégrer systématiquement dans les documents d'urbanisme, notamment au regard des différents type de corridors,

**DEMANDE** la suppression des dispositions du plan d'actions à savoir celle privilégiant le principe d'évitement, celle concernant le PLU intercommunal comme la meilleure échelle de prise en compte de la trame verte et bleue, celle recommandant l'analyse éco paysagère des diagnostics et celle fermant les voies d'accès aux communes,

**DEMANDE** l'engagement de l'Etat et du Conseil Régional de Picardie quant au maintien et à la réalisation des projets de la commune,

**DEMANDE**, au regard des problèmes techniques et de concertation avérés, la réunion du comité régional Trames Verte et Bleue à l'issue de la l'enquête publique afin que, dans un souci de concertation de prise en compte des

avis, soit présenté le bilan de la commission d'enquête ainsi que les modifications que le Président du Conseil Régional et la Préfète de Région envisagent,

**DEMANDE** que les propositions de modifications soient intégrées dans le SRCE soumis à l'adoption finale du Conseil Régional de Picardie,

**CHARGE** Monsieur le Maire des formalités correspondantes à la présente délibération.

### **TITRES EN NON VALEUR CONCERNANT LE DROIT DE PLACE DE LA ROTISSERIE DU MARAIS**

Mr le Maire informe que le trésorier demande que des titres non recouverts, émis à l'encontre de la Rôtisserie du Marais pour la période du 1/12/2012 au 30/11/2013, soient émis en titres en non-valeur.

Mr MABILLOTTE précise que la Rôtisserie du Marais est venue certains jeudis sur le marché de SONGEONS et qu'il est présent sur le marché de Gournay-en-Bray et de St Paul.

Le conseil municipal souhaite maintenir le recouvrement des sommes dues par la Rôtisserie du Marais.

### **TITRES EN NON VALEUR CONCERNANT LA COMMUNE D'OMECOURT**

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-17 et L2121-29,

Vu la demande d'admission en non-valeur du Trésorier dressé sur l'état P 511 des produits communaux irrécouvrables en date du 8 août 2014

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'admettre en non-valeur les produits pour un montant de 1 687.63 € pour l'année 2002 concernant la scolarité de deux enfants résidant à Omécourt.
- Dit que cette somme sera imputée à l'article 673, du budget 2015.

Le Conseil Municipal avait inscrit cette somme à l'article 654 (Pertes sur créances irrécouvrables) au budget primitif 2015.

Le Conseil Municipal décide la modification suivante du Budget Primitif 2015.

#### **Section de Fonctionnement :**

Article 673 : Titre annulé	+ 1 688.00€
Article 654 : Pertes sur créances irrécouvrables	- 1 688.00€

### **CONTRAT UNIQUE D'INSERTION - RENOUELEMENT**

Le contrat de Mr Pascal BEURAIN arrive à échéance le 30 septembre 2015. Considérant le travail accompli, le besoin en personnel de la commune et les conditions du contrat unique d'insertion, le conseil municipal décide le renouvellement du contrat de Mr BEURAIN Pascal pour une période de 12 mois.

### **RECRUTEMENT D'UN ADJOINT TECHNIQUE DE 2<sup>ème</sup> CLASSE**

Monsieur le Maire informe que Monsieur Stéphane BESNIER a été mis à disposition de la Commune de Songeons du 1<sup>er</sup> février 2015 au 31 juillet 2015 par le Centre de Gestion de l'Oise de la Fonction Publique Territoriale, cet agent a donné entière satisfaction dans son travail.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver la création d'un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> août 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de créer un poste permanent à temps complet d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> août 2015.
- Le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 35 heures,
- Il sera chargé des fonctions d'adjoint technique polyvalent et principalement du fleurissement communal,
- La rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné,
- Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Primitif 2015
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision

## **TENNIS : CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE REHABILITATION DES TERRAINS ET LA CREATION D'UN TERRAIN MULTISPORTS**

Suite à la réunion de la Commission d'Appel d'Offres du lundi 6 juillet 2015 au cours de laquelle il a été constaté la réception d'un seul pli.

Le Conseil Municipal décide de retenir, pour les travaux de réhabilitation de deux terrains de tennis et la création d'un terrain multisports en clôture rigide : l'entreprise: C.R.E. TENNIS sis 24 Route de Blerancourdelle 02300 CAMELIN aux conditions suivantes :

- Rénovation de deux courts de tennis en béton poreux pour la somme de 43 823.60 € HT ramené à la somme de 40 000€ HT soit 48 000€ TTC.

- Réalisation d'un terrain multisports en clôture rigide avec frontons basket pour la somme de 28 904.60€ HT soit 34 685.52€ TTC.

Soit un total général de 68 904.60€ HT soit 82 685.52€ TTC

### **INFORMATIONS DIVERSES**

Grand Fossé : la société BARTIN RECYCLING a fait réaliser les travaux nécessaires (grattage, curage et installation de pompage – analyses régulières) pour nettoyer le Grand Fossé.

Le conseil municipal remercie Mr et Mme FLACELIERE pour avoir permis l'accès et l'installation de la station de pompage sur sa propriété.

La réalisation d'un merlon est préconisée afin de ralentir les eaux de ruissellement et de permettre le bon fonctionnement de cette station de pompage. La réalisation d'un merlon de 75 cm de haut en amont du tuyaux de rejet des eaux usées de la société Bartin Recycling a un coût prévisionnel de 690 €. Le conseil municipal décide la réalisation de ce merlon par 14 voix Pour et 1 abstention.

Un courrier d'information sera envoyé à Agriform.

Chicanes à l'entrée de SONGEONS : Le conseil municipal fait un bilan de l'installation des chicanes à l'entrée de Songeons. Le constat est le suivant :

- la 1<sup>ère</sup> chicane est jugée dangereuse, pas assez de visibilité, manque de place pour les véhicules longs.
- lors du retrait pendant quelques jours à l'occasion de travaux, la vitesse a, à nouveau, été excessive.
- les riverains se plaignent du bruit occasionné par le freinage et le redémarrage des véhicules.

Différentes solutions sont évoquées : stop, cédez le passage, bandes rugueuses, signalisation au sol. Mais les difficultés de mise en place restent identiques.

Le conseil municipal décide par 13 voix Pour et 2 Contre, de retirer la 1<sup>ère</sup> chicane et de maintenir la seconde jusqu'en septembre.

Remerciements du Sporting Club de Songeons : le SCS remercie la municipalité pour son soutien lors des manifestations organisées (tournois de foot, feu de la St Jean). Le conseil félicite les équipes pour leurs excellents résultats. Du fait de la montée des équipes, des travaux vont être à prévoir.

Remerciements de l'Emion : L'école de Musique remercie la municipalité pour les moyens mis à sa disposition tout au long de l'année et pour son soutien lors des différentes manifestations.

Remerciements de Songeons Sport Nature : L'association Songeons Sport Nature remercie la municipalité pour son soutien lors du trail du Thérain. 180 personnes ont parcouru chemins et routes de la vallée du Thérain.

Comité des Fêtes : Mr DELANDE rappelle que le comité des fêtes organise un repas champêtre le 13 juillet. La retraite aux flambeaux est prise en charge par la commune, le comité des fêtes manquant de bénévoles. Mr BAGUET regrette la distension des relations entre le comité des fêtes et la commune. Des efforts de dialogue réciproques sont nécessaires.

Fête Patronale :

- le vendredi 28 août 2015 courses cyclistes à 18 h et 21 h + fête foraine
- le samedi 29 août 2015 fête foraine – repas dansant (le soir)
- le dimanche 30 août 2015 corso fleuri (après-midi) + fête foraine
- le lundi 31 août 2015 fête foraine

Des bénévoles vont être nécessaires pour encadrer le corso et assurer la sécurité de la course cycliste.

Mr le Maire transmet au conseil le faire part du mariage de Victorien POSTEL et Caroline SCOHY le 19 septembre 2015.

### **QUESTIONS DIVERSES**

Mr MABILLOTTE demande les avis des conseillers suite au plan d'aménagement de la zone devant l'école primaire. Le problème évoqué est la traversée de route des enfants, à la fois à la sortie du car mais aussi, venant du parking auto envisagé.

Mr MABILLOTTE signale qu'il y a beaucoup de maçonnerie à faire sur la commune. Une personne qualifiée est disponible actuellement chez NOOE. Mr MABILLOTTE propose de le prendre pour une période de un mois.

Un habitant de SONGEONS a fait la demande auprès de la commune pour réaliser une peine de 105 heures de Travail d'Intérêt Général. Le conseil donne son accord par 9 voix Pour, 3 voix Contre et 3 Abstention.

Mr MABILLOTTE signale que les travaux du chemin de Riffin à la plaine de Cany seront réalisés dans les prochains jours.

Mme CHAUMEIL demande s'il y a eu un retour du courrier à l'Inspectrice d'Académie. Mme THORRIGNAC a indiqué verbalement que les transports ne pouvant être changés, les horaires ne devraient pas changer. Un courrier de confirmation doit parvenir.

Mr BAGUET souligne la réussite de la fête de la musique et des animations à la fois de l'Emion et des groupes « Lunatik » et « Riff'in Band ».

Mr BAGUET demande à ce que les flyers concernant l'animation « village estival » du 22 juillet soient distribués par les conseillers. 13 conseillers se disent disponibles pour cette distribution (sauf Isabelle Deshayes et Patrick Delande).

Mr BAGUET rappelle l'urgence d'une prise de décision concernant la situation du presbytère. Ce sujet devra être mis à l'ordre du jour du prochain conseil.

Mme HAMONIER signale qu'une maison rue Crignon Fleury nécessite des travaux urgents dus à la détérioration importante au niveau de la façade.

Mme HAMONIER signale la recrudescence du stationnement sur les trottoirs. Une loi récente stipule que le stationnement très gênant entraîne une amende de 4<sup>e</sup> classe soit 135 euros.

Mme HAMONIER demande quand seront opérés les changements de statut du SIVOS.

Mme HAMONIER demande où en sont les projets de travaux du logement à côté de la bibliothèque. Les appels d'offres sont en cours, date limite 21 juillet.

Mr GOMEZ demande ce qui va être fait des logements à côté de l'école élémentaire. Leur rénovation n'est pas prévue au budget 2015. Cependant des études seront faites pour leur rénovation.

Mr GOMEZ demande où en est le dossier de la station essence. Un 3<sup>ème</sup> devis de travaux est attendu pour compléter le dossier.

Mr PICQUE souhaite que le camion de la commune soit à disposition de la musique des pompiers.

Mr PICQUE évoque la situation personnelle de Didier Duchaussoy. Beaucoup de gens font écho de son état. Le suivi social de Didier Duchaussoy est mis en cause malgré les efforts de la commune pour relancer les personnes qui sont en charge de ce suivi.

Mme POSTEL fait part du changement de présidence au Conseil d'Administration de la Maison Familiale Rurale

de SONGEONS. MR David s'investit toujours au sein de la MFR après 13 ans de présidence.  
Le nouveau président est Mr SARRAUTE, ancien Vice-Président, la trésorière Mme PAUCHET Lucille et la secrétaire Mme DEMOORE.

Leur projet est de renforcer les relations avec les collègues pour favoriser l'accès à la MFR.

Mr DELANDE signale « une censure » dans le bulletin municipal, notamment concernant l'article du comité des fêtes. Mr TAPISSIER répond qu'il ne s'agit pas d'une censure, mais que les remerciements ont été faits, mais pas de manière individualisée.

Mr DELANDE et Mme DESHAYES regrettent que l'article de l'association « Songeons Ensemble » n'ait pas été publié dans le dernier bulletin municipal. Ils demandent pourquoi cet article n'a pas été publié et parlent de « censure ».

Mme DESHAYES distribue à l'ensemble du conseil une note de présentation du « Pass permis citoyen » éditée par le Conseil Départemental et évoqué précédemment lors de la séance du conseil municipal en date du  
Cette note rappelle qu'un jeune candidat au permis de conduire peut bénéficier d'une aide de 600 € octroyée par le Département en contrepartie d'une action citoyenne de 70 heures.

Mme DESHAYES fait part de la nécessité du fleurissement, mais signale que quelques-uns regrettent le manque de fleurissement dans le bac devant l'école maternelle. D'autre part elle signale un amoncellement de détritrus derrière le transformateur rue des Prairies.

Fin de séance à 23 h 45

Prochaine réunion le mardi 25 août 2015 à 19 heures 30.